



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 30 JUIN 2022 – 17 H.30
SÉANCE À HUIS CLOS
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE

A 17H30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

18 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 19 Mai 2022

2°/ Développement de la lecture publique : présentation par Mme Elisabeth MISSIONIER, responsable bénévole de la médiathèque municipale - proposition d'acquisition de tablettes numériques ou autres matériels + demande de subventions.

3°/ Taxe de séjour : barème applicable pour 2023.

5°/ Proposition de convention d'entretien des oliviers implantés sur la parcelle communale « le Champon ».

6°/ Démolition des parcelles 154/A155 Route de Sigale – validation devis travaux de désamiantage.

7°/ Continuité des procédures de la partie communale 1140 (ex partie A482)

8°/ Rénovation thermique et de confort travaux changements de volets de la parcelle communale A326 – Modification de la demande de subvention départementale,

9°/ Association Nationale des membres de l'Ordre National du Mérite et de l'ADM06 : présentation du projet Citoyen. *Proposition d'un projet citoyen par la plantation d'un arbre à l'occasion du 50ème anniversaire de l'Association. Avis favorable émis par l'assemblée délibérante et charge Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires en ce sens. Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.*

10°/ Proposition facturation annuelle forains/marché hebdomadaire du mercredi.

11°/ Renouvellement d'un ancien bail local communal.

12°/ Proposition location bâti + terrains communaux quartier la Traverse.

Pour le point terrains communaux quartier la Traverse : QUESTION REPORTEE

13°/ Conventions locaux communaux : commune/associations

14°/ Proposition de transfert au SMIAGE l'ensemble des compétences exercées par le SIEVI – *A noter : avis favorable pour la proposition de transfert au SMIAGE. Cette question est reportée au prochain conseil municipal pour délibération.*

15°/ Travaux d'amélioration économie d'énergie : bâtiment communal route de Cuébris *Par manque d'éléments cette question ne fait pas l'objet d'une délibération. Report lors d'un prochain conseil municipal.*

16°/ Lancement d'une mission de maîtrise d'ouvrage pour la restauration des ouvrages intérieures de l'Eglise St-Arige.

17°/ Restauration de la dalle du Stade-St-Jean et annexes : Modification de la demande de subvention départementale

18°/ Délibération adoptant les règles de publicité des actes (commune -3500 habitants (*))

* Questions diverses et informations :

- avis favorable pour une éventuelle révision du P.L.U.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. ROUSSELON Olivier est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter la question n° 18 comme telle mentionnée ci-dessus (*)

Proposition approuvée à l'unanimité par les présentes et les représentés.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 19/05/2022

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n° 1. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Proposition de convention d'entretien des oliviers implantés sur la parcelle cde la commune de Roquestéron « le Champon ».

DELI : 612022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. BEKAR Raymond Mustapha proposant d'entretenir les oliviers de la commune situés au quartier le Champon. Elle indique qu'en contrepartie celui-ci souhaite jouir du fruit de sa récolte pour sa propre consommation personnelle.

Elle propose d'établir une convention gratuite d'entretien des oliviers entre la commune et M. BEKAR Raymond Mustapha pour une durée de 05 ans, .

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les éléments sus indiqués.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de -3500 habitants).

DELI : 622022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération autorisant la suppression des documents du fonds de la bibliothèque municipale.

DELI : 632022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus au tarif de : entre 1€ et 5€ suivant la qualité et l'état du livre, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Application de la taxe de séjour 2023.

DELI : 642022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le courrier émanant de la Préfecture des A.M. du 03 Février 2022 portant sur le barème à fixer conforme à l'article L.2333-30 du CGCT et arrêter le taux applicable en 2023 aux hébergements sans classement ou en attente de classement. Ce taux doit être compris entre 1% et 5% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Pour cela, le conseil municipal est appelé à délibérer avant le 1^{er} Juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. La délibération peut également fixer les dates de début et de fin des perceptions au sein de l'année.

Madame le Maire invite le conseil municipal à modifier ou maintenir le tarification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2023 conformément au barème suivant :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif</i>
Palaces.	2€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	2€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 e 3 étoiles, chambres d'hôtes, les auberges collectives.	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance.	0,20 €

<i>Hébergements</i>	<i>Taux</i>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal fixe les tarifs suivant le tableau des catégories d'hébergement ci-dessous :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif</i>
Palaces.	2€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	2€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 e 3 étoiles, chambres d'hôtes, les auberges collectives..	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance.	0,20 €

<i>Hébergements</i>	<i>Taux</i>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

- **Décide de maintenir** le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **D'exonérer** de la taxe de séjour applicable aux personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€,
- **Dit** que les propriétaires, logeurs, hébergeurs percevront au titre de la Commune de Roquestéron une taxe de séjour par personne et par nuitée du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 dont le montant est fixé en fonction de la catégorie d'hébergement susmentionnée.

Forfait occupation du domaine public communal pour l'année 2022. Marché hebdomadaire. Prix du m² linéaire

DELI : 652022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1342020 portant sur la tarification des emplacements pour le mercredi, jour de marché hebdomadaire.

Madame le Maire propose le maintien ou la réévaluation de la tarification de 2€/m² m linéaire.

Elle propose la possibilité d'établir pour les forains un forfait annuel suivant le m² annuel qu'ils occupent.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal maintient à l'unanimité le prix du mètre linéaire à 2€ et accepte d'établir un forfait annuel pour les forains réguliers qui le souhaitent, pour 2022.

Convention de mise à disposition de locaux : un local communal sis 8, rue du Dr Passeron.

DELI : 662022

Madame le Maire informe que La SCI KORI qui a pour projet la réhabilitation de l'hôtel de la Roque sollicite la commune de lui mettre à disposition un local communal le temps de la réhabilitation du bâti.

Elle propose au conseil municipal de mettre à disposition un local communal non occupé sis au 8, rue du Dr Passeron, et d'établir une convention d'occupation gratuite pour une durée de 1 année, du 01/07/22 au 30/06/23.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et charge madame le Maire de faire le nécessaire pour établir cette convention.

Régularisation d'un bail – locataire cave 2, rue du Dr Passeron.

DELI : 672022_1

Madame le Maire informe que le bail de 2010 de Mme GIORDANO Jeanne arrive à échéance le 31 Juillet 2022 et qu'il est nécessaire de le réactualiser par un nouveau bail.

Elle propose d'établir un nouveau bail à Mme GIORDANO Jeanne pour une durée de 1 année renouvelable par tacite reconduction, qui commencera à compter du 01^{ER} Août 2022 jusqu'au 31 Juillet 2023, réactualisé suivant l'indice de révision du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE soit un montant annuel de 107.94€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'établir le bail au nom de Mme GIORDANO Jeanne à compter du le 01^{er} Août 2022 pour se terminer le 31 Juillet 2023, renouvelable par tacite reconduction.

De porter le montant du loyer annuel à 107.94€

Le loyer sera révisé annuellement en fonction du coût de l'indice des constructions ICC publié par l'INSEE

**Démolition des parcelles A154/A155 – Route de Sigale –
validation devis travaux de désamiantage.**

DELI : 682022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 282022 prise en séance du 31 Mars 2022 portant notamment sur la mission de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition des parcelles visées en objet (voir paragraphe c).

La mission effectuée, le rapport réalisé par le bureau d'études VAN DE PIERRE Expertises préconise que dans le cadre de la mission réalisée il a été repéré de la fibre d'amiante et des matériaux et produits contenant du plomb.

Pour le désamiantage, Mme la Maire propose au conseil municipal deux devis d'entreprises spécialisées en ce sens :

- ***D.I. Environnement pour un montant HT : 14.139,10^E (comprenant le retrait de l'isolant contaminé)***

- ***SNADEC pour un montant HT : 17.175,00^E (comprenant le transport des déchets).***

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer en précisant que les matériaux et produits contenant du plomb seront enlevés par l'Entreprise SCOFFIER Frères en charge de la démolition.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal retient à l'unanimité l'entreprise D.I. Environnement pour un montant des travaux à 14.139,99^E HT (+TVA 20%) et autorise Mme la Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**Lancement d'une mission de maîtrise d'ouvrage pour la restauration des ouvrages
intérieurs de l'Eglise Saint-Arige.**

DELI : 692022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations inhérentes au dossier visé en objet et notamment la restauration du chœur de l'Eglise.

Pour mener à bien ce projet et suivant les directives de la D.R.A.C., Direction Régionale des Affaires Culturelles, il est nécessaire qu'une étude dans sa globalité des ouvrages intérieurs de l'édifice, classé aux monuments historiques depuis 2014, soit effectuée afin de déterminer dans un premier temps le protocole d'intervention, les matériaux et produits à employer pour la partie à restaurer.

En l'absence de cette mission, l'autorisation des travaux ne pourra pas être délivrée par la D.R.A.C. et les demandes de subventions en cofinancement DRAC/DEPARTEMENT qui en découlent resteront en suspens.

Madame la Maire propose au conseil municipal le lancement d'une mission complète de maîtrise d'ouvrage mentionnée en objet et de prendre attache auprès des services de l'Etat en ce sens.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme la Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Continuité des procédures de la partie communale A1140 (ex partie cadastrée A482).

DELI : 702022

Lors du traitement de cette question à l'ordre du jour, Mme Chabaud Danielle n'a pas participé au début et n'a pas pris part à la délibération.
Mme VAUCHEZ Danielle ayant la procuration de M. Marcel MARCILLON n'a pas voté en son lieu et place comme précisé sur sa procuration.

Madame la Maire adjointe rappelle au conseil municipal les différentes procédures déjà effectuées ou en cours inhérentes au dossier visé en objet.

Elle précise que l'avancement du projet de réhabilitation de cette ruine est au stade de la démolition mais il est impératif de le mettre auparavant en sécurité par la réalisation du R.A.A.T. (Repérage Amiante Avant travaux).

Pour cela, elle propose à l'assemblée délibérante de solliciter le bureau d'études, BETAM/M. MORISOT, maître d'œuvre pour l'obtention d'un devis auprès d'une entreprise spécialisée dans ce domaine pour la dite mission.

Dès réception du devis et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire ou par délégation de signature à la 1^{er} adjointe Danielle BONNET VAUCHEZ, de l'autorise à le valider afin de ne pas retarder les travaux de démolition du bien qui présente à ce jour un réel danger. Le conseil municipal en sera avisé par la suite.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire adjointe à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Restauration de la dalle du stade Saint Jean et annexes : Modification de la demande de subvention départementale – Dossier Département 2022 07114 -

DELI : 712022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 422022 prise en séance du 31 Mars 2022 portant le projet de restauration visé en objet. Coût total de la dépense 29.955,00^E HT (incluant la dalle 19.960,00^E + annexes 9.995,00^E) suivant devis présenté reçu le 28 juin dernier par l'entreprise TAB SARL de Cuébris.

Par courrier du 22 Avril dernier émanant de M. le Président du Département des A.M., la demande de subvention inhérente à ce dossier a bien été enregistrée par les services compétents en la matière pour un montant sollicitée à hauteur de 50% du montant total HT des travaux soit 14.077,50€. Il est à noter que la dite subvention n'a toujours pas été octroyée par la Commission permanente du Conseil Départemental.

Après l'exposé ci-dessus, Madame la Maire informe le conseil municipal du courriel du 28 juin écoulé de la SARL T.A.B. nous avisant d'une plus-value due à la hausse des matières premières et réajustée aux tarifs actuels. Cette hausse concerne uniquement la réfection de la halle de ces lieux et le nouveau devis est 25.875,00^E HT en lieu et place de 19.960,00^E HT initialement voté ce qui porterait une dépense totale à 35.870,00^E au lieu de 29.955,00^E HT.

Le nouveau plan de financement se présenterait comme suit :

NOUVELLE DEPENSE TOTALE HT 35.870,00^E

Dépense pour la dalle : 25.875,00^E HT

Dépense pour les annexes : 9.995,00^E HT

NOUVELLE SUBVENTION SOUHAITEE :

Département 60% exceptionnellement : 21.522,00^E

Part Communale HT : ... 14.348,00^E

35.870,00^E

Madame la Maire propose au conseil municipal :

** d'approuver la nouvelle dépense totale suivant devis de la SARL TAB,*

* d'approuver le nouveau plan de financement pour le dossier enregistré au Département sous le n° 2022_07114, les autres pièces justificatives jointes au dossier restent elles inchangées.

* dans le cadre des aides aux collectivités de solliciter M. le Président des A.M. pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 21.522,00^E représentant 60% de la nouvelle dépense totale due à la plus-value importante de la hausse des matières premières,

* dit que la nouvelle dépense sera inscrite au budget commun al/section investissement,

* étant donné la dangerosité des lieux dans leur ensemble de solliciter M. le Président pour l'obtention d'une dérogation des travaux sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,

* de l'autoriser à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

A la suite, Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Rénovation thermique et de confort travaux d'aménagement de volets de la parcelle communale A326 – Modification de la demande de subvention départementale- dossier département n° 2021 07848 -

DELI : 722022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 402021 prise en séance du 12 Mars 2021 portant sur le dossier cité en objet.

Pour mener à bien ce projet pour un coût total de 12.880,00^E HT ou 14.168,00^E TTC, un dossier en cofinancement avait été transmis au Département des A.M. pour un montant de 4.508,00^E et à l'Etat/DETR pour un montant de 3.864,00^E.

La Commission permanente du Conseil départemental nous a octroyé une aide financière de 4.508,00^E en date du 3 Mars 2021/Dossier n° 2021_07848. Quant à l'Etat/DETR celle-ci n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention au titre de la DETR 2021 et 2022. Le dossier fera l'objet d'un rejet implicite au 31 Décembre 022 (voir mail du 6/7/2022).

Après l'exposé ci-dessus, Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter M. le Président du Département pour une aide complémentaire à celle déjà apportée. Le nouveau plan de financement se détaillerait comme suit :

DEPENSE TOTALE HT (inchangée)	12.880,00^E
--	------------------------------

NOUVELLE SUBVENTION SOLLICITEE :

Département 50% : 6.440,00^E

(soit 1932,00^E en + de celle octroyée de 4.508,00^E)

Part communale HT : 6.440,00 ^E	12.880,00^E
---	------------------------------

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer :

* suite à la défection de l'Etat, d'approuver le nouveau plan de financement pour le dossier enregistré au Département sous le n° 2021_07848, les autres pièces justificatives jointes au dossier restent elles inchangées,

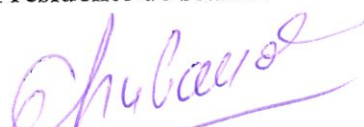
* dans le cadre des aides aux collectivités de solliciter M. le Président du Département pour l'obtention d'une aide financière complémentaire à celle déjà octroyée soit 1.932,00^E, ce qui porterait une subvention totale à 6.440,00^E en lieu et place de 4.508,00^E, la nouvelle part communale restant quand même importante,

* de l'autoriser à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

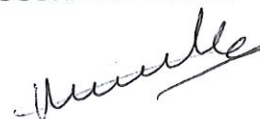
Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H30.
Sur 18 questions traitées, 12 ont donné lieu à délibération.
du n°61 au n° 72

La Présidente de séance


Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance

ROUSSELON Olivier



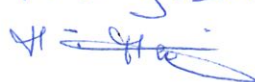
D. Vauchy









P. O. Godart


~~Par Forêt~~

~~~~



Par G. Pucgio



